

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le quatrième (4<sup>e</sup>) jour de mars 2019 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Madame la conseillère :  
Lyne Jacques

Messieurs les conseillers :  
Jean-Pierre Lebel  
Stanley Bélanger  
Anthony Hallé  
Pierre Bussières

Absence motivée : Richard Bernier

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

**1. Ouverture de la session.**

Monsieur le maire Normand Caron ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

81-03-19

**2. Adoption de l'ordre du jour.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant :

7.1 Motion de félicitations aux responsables des tournois de hockey.

Le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

4.9 Mandat à Service routier Éric Robichaud 9150-3279 Québec inc. pour une réparation majeure sur le camion Kenworth.

L'item "Autres sujets" demeure ouvert.

82-03-19

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

**4. ADMINISTRATION :**

**4.1 Comptes du mois.**

**a) Rapport mensuel.**

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et des activités d'investissement du mois de février 2019.



Fonds de roul.	20 000	20 000	0	0	20 000	0.00%
Rés.fonc.fonds						
rés.	0	0	0	0	0	0.00%
	<b>-177 458</b>	<b>-177 458</b>	<b>-12 900</b>	<b>0</b>	<b>-177 458</b>	<b>0.00%</b>
<b>Surplus (déficit)</b>						
<b>de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 427 497</b>	<b>3 583 713</b>		

**RAPPORT MENSUEL  
ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT**

**Rapport mensuel de février 2019  
Pour la période du 01 janvier au 28 février  
2019**

	Budget 2019	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 28-02-18	Recettes/ dépenses réelles au 28-02-19	Disponible	%
--	----------------	---------------	---	---	------------	---

**Revenus d'investissement**

Taxes spéciales	0	0	0	0	0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0	0	0	0.00%
Transfert	-10 000	-10 000	0	0	-10 000	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	0	0	0	0.00%
	<b>-10 000</b>	<b>-10 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-10 000</b>	<b>0.00%</b>

**Dépenses d'investissement**

Adm.générale	0	0	0	0	0	0.00%
Sécurité publique	20 000	20 000	0	20 007	-7	0.00%
Transport	25 000	25 000	5 984	5 522	19 478	22.09%
Hygiène du milieu	0	0	89 545	21 929	-21 929	0.00%
Amén.urb.zonage	0	0	0	45 000	-45 000	0.00%
Loisir & culture	0	0	0	0	0	0.00%
	<b>45 000</b>	<b>45 000</b>	<b>95 529</b>	<b>92 458</b>	<b>-47 458</b>	<b>205.46%</b>

**Conciliation à des fins budgétaires**

**Autres investissements**

Propriétés destinées à la revente	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Financement**

Financement à l.t. act. Investiss.	0	0	0	-2 952 800	2 952 800	0.00%
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 952 800</b>	<b>2 952 800</b>	<b>0.00%</b>

**Affectations**

Activités fonction.	0	0	0	0	0	0
Surplus non aff.	-10 000	-10 000	-154 500	-10 000	0	0

Surplus affecté	-25 000	-25 000	0	0	-25 000	0.00%
Fonds de roul.	0	0	0	0	0	0
	<b>-35 000</b>	<b>-35 000</b>	<b>-154 500</b>	<b>-10 000</b>	<b>-25 000</b>	<b>28.57%</b>

<b>Total sources</b>						
<b>de financement</b>	<b>-45 000</b>	<b>-45 000</b>	<b>-154 500</b>	<b>-2 962 800</b>	<b>2 917 800</b>	<b>6584.00%</b>

<b>Surplus (déficit)</b>						
<b>de l'exercice</b>	0	0	58 971	2 870 342		

83-03-19

**b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
 APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de février 2019 au fonds d'administration pour un montant de 203 752,53 \$ :

**DÉPENSES DE FÉVRIER 2019 EFFECTUÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
<b>SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION</b>		
Salaires	20-01-19 AU 02-02-19	24 612.58 \$
	03-02-19 AU 16-02-19	19 435.49 \$
Gouv. Québec	Remises janvier 2019	24 740.63 \$
Ch.commerce		
Montmagny	Diner-conférence le 14-02-2019	95.00 \$
Cloutier Jean-Philippe	Remb.dép.et dépl., janvier-février 2019	224.40 \$
Entraide Pascal Taché	2 cartes souper-bénéfice du 27 avril 2019	100.00 \$
Lord Stéphen	Remb.dép.et dépl.,janvier et février 2019	217.30 \$
Picard Martin	Remb.dépl.février 2019	166.74 \$
Roy Louise	Remb.dépl.biblio., février 2019	36.96 \$
		<b>69 629.10 \$</b>
<b>CONTRATS</b>		
Agat lab.	Analyses eau potable, eaux usées, janvier	865.19 \$
Agence IDECOM	Mise à jour site internet	793.33 \$
Aquatech	Opér.équip.eau potable, janvier 2019	8 073.86 \$
	Opér.équip.eaux usées, janvier 2019	2 691.29 \$
	Suivi des neiges usées, janvier 2019	114.08 \$
	ROMAEU, janvier 2019	258.69 \$
Canadien National	Passages à niveau, janvier 2019	806.00 \$
Courrier Purolator	Frais de transport analyses eau-eaux usées	42.38 \$
Dubé Marianne	Conciergerie Vigie du 20-01-19 au 02-02-19	384.62 \$
	Conciergerie Vigie du 03-02-19 au 16-02-19	384.62 \$
	Conciergerie Vigie du 17-02-19 au 02-03-19	384.62 \$
Ethier Avocats	Service prof., récup.taxes, janvier 2019	157.50 \$
Groupe ultima	Surprime Avenant no.19, cyberrisques	536.00 \$
Linde Canada	Loc.réservoir oxygène, janvier 2019	413.91 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, février 2019	800.00 \$
Pelletier Benoit	Entr.pistes de ski de fond, 2/3	1 300.00 \$
Rousseau Jean-François	Conciergerie 20 Ch.Roy E., janvier 2019	183.96 \$
St-Pierre Serge	Contrat entr.c.mun. 20-01-19 au 02-02-19	880.00 \$
	Contrat entr.c.mun. 03-02-19 au 16-02-19	880.00 \$
	Contrat entr.c.mun. 17-02-19 au 02-03-19	880.00 \$
Service Sanitaire		
A.Deschênes	Contrat enl.ordures et récup., février 2019	12 920.51 \$
Steave Desjardins	Déneigement c.mun., déc.janv.2019	1 730.37 \$

**35 480.93 \$**

**SUBVENTIONS -  
DONS**

Amph.L'Islet-Nord	Subvention février 2019	19 000.00 \$
COFEC	Subvention mun., février 2019, 2/12	6 525.00 \$
Coop Saute Mouton	Subvention mun.de fonctionnement, 1/1	2 000.00 \$
École Sec.Bon-Pasteur	Participation mun., First Lego League	350.00 \$
Entraide Pascal-Taché	Participation vin d'honneur souper annuel	100.00 \$
Est-Nord-Est	Subvention mun.	3 300.00 \$
Les Amis du Port-Joli	Subvention fonct., projet rép.pilier de pierres	10 000.00 \$
Office Tour.MRC L'Islet	Publicité guide touristique 2019	4 943.93 \$

**46 218.93 \$**

**COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS**

Asso.des travaux publics	Renouvellement cotisation 2019	293.19 \$
Coup de Pouce	Renouvellement abonnement revue	22.94 \$
Receveur général du canada	Licences radios	680.00 \$
Réseau Biblio Cap.Nat.	Tarifcation annuelle 2019	17 161.17 \$
Tourisme Chaud.- Appalaches	Adhésion Parc des Trois-Bérets	333.43 \$

**18 490.73 \$**

**FORMATION -  
CONGRÈS**

Gaumond Alexandre	Remb.dépl.formation incendie	86.48 \$
Robichaud Pier-Jules	Remb.dépl.formation incendie	89.59 \$

**176.07 \$**

**HYDRO-QUÉBEC**

Hydro Québec	Poste Caron	1 395.19 \$
	Vigie	2 602.16 \$
	32 rue Henri-Gamache	463.93 \$
	Éclairage des rues	1 298.31 \$
	Parc Robichaud	85.03 \$
	Garage mun.	1 598.22 \$
	Usine de filtration	3 768.87 \$
	Étangs	1 711.50 \$
	Salle GO	1 449.34 \$
	958 Côte Saint-Aubert	30.73 \$
	Centre mun.	3 036.30 \$

**17 439.58 \$**

**TÉLUS**

Télus Québec	Adm. relevé du 23/02/19	201.37 \$
	Bibliothèque	51.03 \$
	Incendie	55.43 \$
	Voirie	215.03 \$
	Internet voirie	40.18 \$
	Domaine	56.46 \$
	Usine	106.64 \$
	Internet usine	80.42 \$
	Urbanisme	10.03 \$
	Industrie-commerce	10.02 \$
	Loisirs	10.03 \$
	Embell.	10.03 \$
	Parc Robichaud	40.85 \$

	Poste Caron	40.87 \$
	Signaleur poste Normandin	40.86 \$
	Épur.des eaux, étangs	40.85 \$
	Wifi centre du village	569.13 \$
	Salle GO, facture du 25-02-2019	151.36 \$
Télus Mobilité	Téléphone cellulaire garage, relevé fév.2019	32.04 \$
	Téléphone cellulaire loisirs, relevé fév.2019	52.26 \$

**1 814.89 \$**

#### **AUTRES**

Caron François	Remb.table pliante pour service incendie	63.23 \$
Caron Jean-Guy	Franchise pour bris lors de travaux	300.00 \$
Deschênes Annie	Remb.frais non-résidents Alexia Chouinard	40.50 \$
Desrosiers Karen	Remb.frais non-résidents Maxim Gagné	40.50 \$
Fortin Lise	Livraison avis, bris aqueduc	25.00 \$
Gagnon Clermont	Réparation sculpture: Mabel	1 000.00 \$
Gagnon Nathalie	Remb.frais non-résidents Dahlia Guay	72.00 \$
Hudon André	Remb.dépenses,bottes,essence, caméra	280.65 \$
Robichaud Denis	Remb.dépenses, diesel	286.27 \$
Robichaud Sylvain	Remb.dépenses, essuie-glace camion	28.73 \$
Soc.Can.des postes	Frais de poste: info-loisirs	231.36 \$

**2 368.24 \$**

#### **EMPRUNT TEMPORAIRE RUE ANTOINE-PICARD**

Tétra-Tech QI Inc.	Hon.prof.rue Antoine-Picard phase 2	6 036.20 \$
	Hon.prof.rue Antoine-Picard,demande CA22	6 097.86 \$

**12 134.06 \$**

**203 752.53 \$**

#### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

84-03-19

#### **c) Présentation des comptes du mois pour approbation.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
 APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 95 430,19 \$ :

#### **COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2019 POUR APPROBATION**

<b>NOM</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL</b>		
Raymond Chabot Grant Thorn.	Vérification intérimaire au 31-12-2018	8 048.25 \$

Tétra Tech QI	Étude capacité eau potable	1 354.46 \$
---------------	----------------------------	-------------

**9 402.71 \$**

#### **ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

6 Tem Ti Inc.	Intégration terminal Desjardins. Monético	103.48 \$
	Renouveler antivirus sur 10 postes	663.98 \$
Authentique Pose Café	Cafés, thés	135.25 \$
Bureautique Côte Sud	Lecture photoc. 01-12-18 au 31-01-19	990.42 \$
	Cartouches d'encre pr imprimante laser	833.52 \$
Cie 9203-7258 Québec Inc.	Huile à chauffage MCJ	1 939.87 \$
Formules mun.	Médailles de chien	472.55 \$
Griffunrie	Papier photocopieur	500.88 \$
IDC Informatique	Rép.imprimante laser	84.51 \$
Impression Rive-Sud	Pochettes	1 410.74 \$
Jacques Caron Inc.	Verre foam	40.93 \$
	Articles d'hygiène et nettoyage MCJ	78.27 \$
Jalbertech Inc.	Correctif chauffage bureau COFEC	461.09 \$
Journal L'Attisée	Frais d'information adm., janv.-fév.2019	533.92 \$
Journal Le Placoteux	50e du CEGEP de La Pocatière	409.31 \$
	Offre d'emploi: opérateur aux trav.publics	304.69 \$
Journal L'Oie Blanche	Offre d'emploi: opérateur aux trav.publics	293.19 \$
M2TE Télécom	Câblage réseau, téléphonie IP	264.44 \$
MRC de L'Islet	Service rég.insp.pour janvier 2019	550.00 \$
PG Solution	Cptes de taxes, envl., rappel	1 284.84 \$
Plomberie Martin Pelletier	Rép. bruleur,nettoyage fournaise, MCJ	599.93 \$
	Inspection annuelle syst.automatique	
Safety First	Vigie	286.69 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay	Services juridiques	414.37 \$

**12 656.87 \$**

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME**

Arpentage Côte-du-Sud	Certificat piquetage, description tech.	2 697.31 \$
Journal L'Oie Blanche	Dérogation mineure rue Laurendeau	152.92 \$
	Dérogation mineure Chemin du Moulin	152.92 \$

**3 003.15 \$**

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Avantis Coopérative	Serrure, verrou, porte	66.92 \$
Jacques Caron Inc.	Produits d'entretien pour patinette	140.46 \$
	Articles d'hygiène Vigie	116.26 \$
Jalbertech Inc.	Rép.poêle à la Vigie	99.36 \$
Journal L'Attisée	Frais d'information loisir., janv.fév.2019	587.32 \$
Nettoyeur Daoust Forget	Nettoyage de grandes nappes	652.20 \$
Normand Meubles	Cuisinière, Vigie	942.78 \$
Plomberie Martin Pelletier	Modifier entrée d'eau batisse patinette	2 605.14 \$
Serrurerie Alain Dumais	Appel de service pour Vigie et patinette	543.26 \$

**5 753.70 \$**

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

A1Hydraulique	Pompe engrenage, Inter 1986	414.49 \$
Air Liquide Canada	Acétylène,électrodes, loc.bouteilles	924.46 \$
Avantis	Quincaillerie diverse	-420.67 \$
Buanderie RDL	Salopette	3.45 \$
Campor Environnement	Hres camion vacuum, camion à pression	2 089.99 \$

Cie 9203-7258 Québec Inc.	Diesel	17 224.94 \$
	Essence	1 192.02 \$
	Huile à chauffage garage	2 035.24 \$
Entr.Florent Chouinard	Sable	1 976.25 \$
Excavation Martin Mercier	Loc.bouteur pour tranchées	781.99 \$
J.L. Desrosiers	Changer pneus	68.99 \$
Macpek Inc.	Moyeu arrière tambour camion	1 473.66 \$
	Roues	1 382.92 \$
Michel Gamache & frères	Loc.machinerie pour tranchées	1 819.48 \$
	Loc.loader pour accotements	2 083.93 \$
Pièces & acc.St-Jean	Échelle	134.51 \$
	Quincaillerie diverse	16.76 \$
Port-Joli Pièces Autos	Quincaillerie diverse	299.58 \$
Safety-Kleen Canada	Nettoyeur	314.02 \$
Service Routier Éric Robichaud	Remorquage charrue Rte Marichon	436.91 \$
	Kit ressort à brake	22.81 \$
Usinage François Landry	Fabriquer shaft entrainement souffleur	613.30 \$
		<b><u>34 889.03 \$</u></b>

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE**

Aréo-Feu Ltée	Habits de pompier	21 910.79 \$
Avantis Coopérative	Robinet, boyau	33.85 \$
Griffunrie	Fournitures de bureau, service incendie	135.03 \$
Laurendeau Fernand	Autocollants, numéros d'identification	75.00 \$
Mun.Saint-Aubert	Assistance incendie le 1-3-8 et 15 janv.	1 204.27 \$
Mun.Saint-Damase	Assistance incendie au 477, 2e rang o.	144.13 \$
Pièces & acc.St-Jean	Manche balai, att.-câble	10.90 \$
Port-Joli Pièces Autos	Raclette 22 po.	22.95 \$
Pyro Sécur	Entretien bouteilles d'air	1 206.09 \$
		<b><u>24 743.01 \$</u></b>

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION**

Cytech Corbin	Vérif.chauffage, éclairage à l'usine	1 829.97 \$
Linde Canada	Oxygène	1 603.53 \$
Ozogram Inc.	Montage de rouleau	109.23 \$
Produits Sanitaires Unique	Articles d'hygiène, usine	95.15 \$
		<b><u>3 637.88 \$</u></b>

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

Journal L'Attisée	Frais d'information, fév.2019	160.16 \$
Prodécor S.V.	Tapis, main d'œuvre	748.95 \$
Les Distr.Pierre Larochelle	Fournitures biblio.	20.82 \$
Librairie Livres en Tête	Livres	413.91 \$
		<b><u>1 343.84 \$</u></b>

**TOTAL DES ACHATS: 95 430.19 \$**

#### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

#### 4.2. Demands adressées au conseil.

85-03-19

##### Besoins de services éducatifs en pouponnière pour la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

ATTENDU QUE le CPE Les Coquins gère trois installations dont deux pour les enfants âgés de 0 à 5 ans situées à Saint-Pamphile et à L'Islet;

ATTENDU QU'une troisième installation est réservée aux poupons âgés de 0 à 18 mois et que celle-ci est située à Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QUE la pouponnière de Saint-Jean-Port-Joli a dû diminuer ses places réservées de 15 à 10 depuis novembre 2017 afin de limiter les pertes financières en raison d'un manque de fréquentation;

ATTENDU QUE selon la liste d'attente centralisée de La Place 0-5, 28 poupons sont inscrits pour le service de la pouponnière de Saint-Jean-Port-Joli dont 15 sont prêts à faire leur intégration immédiatement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, comme plusieurs municipalités de la MRC de L'Islet, travaille actuellement au déploiement d'un projet pour l'accueil de nouveaux arrivants;

ATTENDU QU'il est devenu impératif que le CPE Les Coquins puisse recevoir et développer 5 places pour son installation de la pouponnière de Saint-Jean-Port-Joli;

ATTENDU QUE la pouponnière de Saint-Jean-Port-Joli a déjà accueilli 15 poupons pendant plusieurs années, qu'aucun aménagement des lieux n'est nécessaire et que les plans en architecture ont déjà été approuvés par le ministère de la Famille;

ATTENDU QUE le CPE Les Coquins reçoit d'importantes pressions de parents en attente de services en raison de besoins criants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, demande à la ministre madame Marie-Ève Proulx, de faire les démarches nécessaires auprès du ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, afin que le CPE Les Coquins puisse recevoir et développer 5 places pour son installation de la pouponnière de Saint-Jean-Port-Joli.

De transmettre cette résolution à la MRC de L'Islet ainsi qu'au ministre de la Famille monsieur Mathieu Lacombe.

#### 4.3 Correspondance.

Le secrétaire-trésorier dépose la correspondance suivante :

##### Expéditeur

##### Sujet

Procès-verbaux

MRC de L'Islet

Session régulière du 14 janvier 2019.

Autres

Fabrique Saint-Jean-Port-Joli

Remerciements pour subvention.

MRC de L'Islet	Certificat de conformité règlement 782-19.
MRC de L'Islet	2 <sup>e</sup> versement de 3 397,00 \$, projet Plan directeur des espaces récréotouristiques.
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Municipalité de Sainte-Perpétue	-Analyse de la diminution limite de vitesse avenue de Gaspé Est. -Travaux intersection routes 132/204. Résolution 53-02-2019 contre le registre des armes à feu

86-03-19      **4.4 Renouvellement du contrat d'assurance collective.**

ATTENDU QUE la date du renouvellement de l'assurance collective de la municipalité est le 1<sup>er</sup> mars 2019;

ATTENDU QU'une demande de soumission par voie d'invitation écrite a été formulée auprès de la liste des courtiers retenus par le conseil municipal à la séance de travail du 30 janvier 2019 tel que requis à l'article 936 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions des compagnies d'assurances suivantes :

-Chambres de Commerce	49 786,80 \$ sur une base annuelle
-SSQ	45 586,81 \$ sur une base annuelle

ATTENDU QUE la proposition de la SSQ est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :                    M. Jean-Pierre Lebel  
 APPUYÉ PAR :                                M. Pierre Bussières  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de renouveler pour 16 mois le contrat d'assurance collective avec la SSQ à raison de 3 798,90 \$ par mois incluant la taxe de 9 %.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
 Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

87-03-19      **4.5 Avis de motion en vue d'adopter un règlement visant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.**

Monsieur Jean-Pierre Lebel donne avis de motion qu'un projet de règlement sera présenté et déposé dans le but de mieux encadrer l'installation d'une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

**4.6 Dépôt d'un projet de règlement visant l'obligation d'installer une soupape de sûreté à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.**

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

Monsieur Jean-Pierre Lebel dépose le projet de règlement suivant :

**ARTICLE 1: TITRE.**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal ».

**ARTICLE 2: PRÉAMBULE.**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3: EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT AUX ÉGOUTS (SANITAIRES ET PLUVIAUX).**

Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.

Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

**ARTICLE 4: APPLICATION DU RÈGLEMENT.**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

88-03-19 **4.7 Achat regroupé en 2019 pour le service incendie.**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli doit procéder à l'achat ou à la vérification de certains équipements reliés au service incendie dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie;

ATTENDU la possibilité de regrouper les municipalités dans le but

d'uniformiser la demande de soumissions en plus de permettre la réalisation d'importantes économies d'échelle pour les municipalités participantes;

ATTENDU QU'une des démarches à faire avant de procéder à l'évaluation ou à l'achat de ces équipements est de demander des soumissions;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a mis en place, dans le cadre de son Plan de mise en œuvre en sécurité incendie, une structure d'achats en groupe afin de procéder auxdites demandes de soumissions pour les municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'autoriser la MRC de L'Islet à procéder pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à une demande de soumissions auprès des fournisseurs de services potentiels dans le but d'acheter ou d'évaluer certains équipements reliés au service incendie selon la liste des besoins de la municipalité fournie à la MRC de L'Islet, et ce, avant le 21 juin 2019 à défaut de quoi, la municipalité se retirera de la structure d'achats en groupe.

#### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphane Lord, secrétaire-trésorier

#### **4.8 Dépôt du bilan de la gestion de l'eau potable 2017.**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du bilan et du plan d'action de la gestion de l'eau potable pour l'année 2017 tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier.

#### **4.9 Mandat à Service routier Éric Robichaud 9150-3279 Québec inc. pour une réparation majeure sur le camion Kenworth.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **5 URBANISME :**

#### **5.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis et des certificats d'autorisation pour 2018.**

Dépôt du rapport de madame Martine Lemieux sur l'émission des permis et des certificats d'autorisation pour l'année 2018.

#### **5.2 Dépôt du rapport sur l'inspection régionale de la MRC de L'Islet pour 2018.**

Dépôt du rapport de monsieur Jessy Miller sur l'inspection, le nombre de permis émis en lien avec les installations septiques et le captage des eaux souterraines pour l'année 2018.

**5.3 Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure au 488 chemin du Moulin.**

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 488 chemin du Moulin.

89-03-19

**5.4 Dérogation mineure au 488 chemin du Moulin.**

ATTENDU QUE les propriétaires du 488 chemin du Moulin présentent une demande de dérogation mineure pour la construction d'un nouveau chalet;

ATTENDU QUE le bâtiment existant est dérogatoire et protégé par droit acquis;

ATTENDU QUE le projet de reconstruction du chalet vise à le rendre moins dérogatoire;

ATTENDU QUE l'implantation de la nouvelle construction n'est pas identique au bâtiment existant et ne peut être conforme aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la superficie du terrain ne permet pas aux propriétaires de reconstruire le chalet conforme aux normes d'implantation exigées à l'article 3.12 du règlement de zonage 705-13;

ATTENDU QUE la marge de recul latérale est de 1,60 mètre au lieu de 2 mètres, la marge avant est de 2,38 mètres au lieu de 6 mètres et arrière 3,03 mètres au lieu de 4 mètres;

ATTENDU QU'il n'est pas possible d'acquérir le terrain manquant pour rendre conforme la nouvelle construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de dérogation mineure et de permettre la construction du nouveau chalet au 488 chemin Moulin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR Mme Lyne Jacques  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété du 488 chemin du Moulin afin de permettre la construction du nouveau chalet.

90-03-19

**5.5 Demande de permis de construction au 488 chemin du Moulin.**

ATTENDU QUE les propriétaires du 488 chemin du Moulin déposent un projet de construction d'un nouveau chalet;

ATTENDU QUE ce chalet est situé dans l'aire patrimoniale du hameau du Trois-Saumons;

ATTENDU QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par les propriétaires;

ATTENDU QUE la volumétrie et la hauteur du nouveau chalet sont semblables à celui à être remplacé;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec ceux des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis pour le projet de reconstruction du chalet au 488 chemin du Moulin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stanley Bélanger  
APPUYÉ PAR M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de reconstruction du chalet au 488 chemin du Moulin.

**5.6 Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure au 11 rue Laurendeau.**

Le conseil municipal tient une consultation publique sur la demande de dérogation mineure au 11 rue Laurendeau.

91-03-19 **5.7 Dérogation mineure au 11 rue Laurendeau.**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires du 11 rue Laurendeau afin de régulariser l'implantation de la résidence multifamiliale;

ATTENDU QUE les marges de recul avant (9,14 m, 8,37 m et 9,17 m) sont inférieures à la marge de recul avant minimale prescrite au règlement de zonage 705-13;

ATTENDU QUE l'article 3.12 du règlement de zonage 705-13 stipule que la marge de recul avant minimale pour un bâtiment principal est de 10 mètres;

ATTENDU QUE l'immeuble a été érigé en conformité au règlement de zonage en vigueur au moment de sa construction;

ATTENDU QU'il y a eu morcellement de terrain qui a eu pour effet de diminuer la marge de recul avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de régulariser l'implantation de l'immeuble à logements au 11 rue Laurendeau dont les marges de recul avant (9,14 m, 8,37 m et 8,17 m) sont inférieures à celles prescrites au règlement de zonage 705-13 article 3.12;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Jacques  
APPUYÉ PAR M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour la propriété du 11 rue Laurendeau afin de régulariser l'implantation de l'immeuble à logements.

92-03-19 **5.8 Demande de permis de construction au 279 avenue de Gaspé Ouest.**

ATTENDU QUE le propriétaire du 279 avenue de Gaspé Ouest dépose une demande pour un projet de construction d'un atelier d'artiste;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone 1 Ma (Résidentiel de moyenne densité et commercial moyen);

ATTENDU QUE dans cette classe, il est permis en outre, les boutiques et ateliers d'artisanat comme usage principal;

ATTENDU QUE l'usage principal de cet immeuble est la résidence du propriétaire;

ATTENDU QUE l'atelier d'artiste n'est pas autorisé comme bâtiment complémentaire à l'habitation;

ATTENDU QUE la demande du propriétaire du 279 avenue de Gaspé Ouest est de construire un atelier sur le même lot que sa résidence et détaché de celle-ci;

ATTENDU QUE la superficie du bâtiment projeté est d'environ 1 200 pieds carrés (111,48 mètres carrés) plus une partie ouverte d'environ 504 pieds carrés (46,82 mètres carrés) pour de l'entreposage de matériaux et une hauteur d'environ 25 pieds (7,62 mètres);

ATTENDU QUE la configuration du terrain et de la maison ne permet pas de relier l'atelier à la maison pour en faire qu'un seul bâtiment;

ATTENDU QUE le comité a déjà refusé une demande pour utiliser un bâtiment complémentaire comme deuxième usage principal sur un même lot;

ATTENDU QUE les personnes âgées à proximité pourraient être incommodées par l'achalandage, le bruit, poussière ou autres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ne pas modifier le règlement de zonage permettant la construction d'un atelier détaché de la résidence et de ne pas permettre deux (2) usages principaux sur un même lot;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stanley Bélanger  
APPUYÉ PAR M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ne pas modifier le règlement de zonage actuel afin de permettre la construction d'un atelier détaché de la résidence en plus de ne pas permettre deux (2) usages principaux sur un même lot.

93-03-19      **5.9 Demande à la Commission de protection du territoire agricole de Ferme Port-Jolait enr. s.e.n.c.**

ATTENDU QUE la Ferme Port-Jolait enr. présente une demande à la C.P.T.A.Q. afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 3 872 806 d'une superficie de 1 780,3 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'acheteur, Ferme Port-Jolait enr, est propriétaire du lot 3 872 801 contigu au lot visé par la demande;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot 3 872 806 permettrait à l'entreprise de bénéficier d'un accès direct et légal à la voie publique à partir de leur propriété;

ATTENDU QUE pour répondre au besoin de l'entreprise pour un accès direct et légal à sa terre agricole, il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande d'aliénation ne vise pas une utilisation autre qu'agricole puisque le lot visé par la demande serait inclus dans une propriété déjà exploitée à des fins agricoles par Ferme Port-Jolait enr. s.e.n.c.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'appuyer la demande formulée par la Ferme Port-Jolait enr. s.e.n.c. auprès de la C.P.T.A.Q portant sur l'acquisition du lot 3 872 806 d'une superficie de 1 780,3 mètres carrés pour des fins agricoles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

d'abroger la résolution 74-02-19.

**6. VIE COMMUNAUTAIRE :**

94-03-19 **6.1 Comité de sélection pour les emplois au Domaine de Gaspé.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lyne Jacques  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer les personnes suivantes pour former le comité de sélection pour l'engagement des employés au Domaine de Gaspé:

Mesdames Brigitte Bard et Maryse Caron, monsieur Martin Picard ainsi que la directrice du camp d'été au besoin.

**7. AUTRES SUJETS:**

95-03-19 **7.1 Motion de félicitations aux responsables des tournois d'hockey.**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime les personnes responsables et organisateurs pour la réussite des tournois 2018 et 2019.

**8. Période de questions.**

Les membres du conseil répondent aux questions qui leur sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent en annexe du procès-verbal.

96-03-19 **9. Clôture et levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20 : 30 heures.

---

Normand Caron, maire

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**ANNEXE**

**Sujets abordés lors de la période de questions :**

- Les réparations des fuites d'eau sur le réseau.
- Une vérification près du poste de pompage du MTQ.